



GCS des IFSI  
PUBLICS-PRIVE  
Languedoc-Roussillon

**NOTICE D'INFORMATION**  
**A L'ATTENTION DES ETUDIANTS PASS**  
**CANDIDATS A L'INTEGRATION EN 2ième ANNÉE**  
**DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIÈR(E)**

**RENTREE 2026**



## L'ACCES A LA FORMATION

**Les IFSI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IFSI Publics-Privés du Languedoc-Roussillon** : d'Alès, Bagnols/Cèze, Béziers, Carcassonne, Mende, CHU Montpellier, Narbonne, CHU Nîmes, Perpignan, Sète et l'IFSI Croix Rouge de Nîmes et l'IFSI de L'AEHP de Castelnau le Lez permettent aux étudiants PASS de l'université de Montpellier ayant validé leur année en 2025-2026 d'accéder en 2ème année de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier (après avis de la section compétente).

Un parcours spécifique fixé par les directeurs des IFSI du GCS est proposé pour cette intégration<sup>1</sup>.

## LE DISPOSITIF SPECIFIQUE

**Ce dispositif repose sur 3 éléments majeurs :**

- **Un séminaire introductif aux sciences infirmières**, réalisé sur un temps antérieur à l'entrée en deuxième année de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier (dernière semaine d'août organisé au sein de l'IFSI où l'étudiant est admis)
- **Une formation clinique en stage renforcée** par 12 semaines de stage supplémentaire durant la deuxième année avec :
  - Des objectifs spécifiques pour chaque période de stage
  - Des typologies de stage priorisées en regard des acquisitions cliniques visées
  - Et des temps de regroupement à l'IFSI permettant un accompagnement spécifique durant lesquels sont travaillés prioritairement le raisonnement clinique, les analyses de pratiques professionnelles en regard des compétences cibles de la première et deuxième année de formation.
- **Un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)** réalisé par des cadres de santé formateur de l'IFSI, sur les temps **d'allègement ou de dispenses d'enseignement** identifiés sur le semestre 3 et le semestre 4 de l'année en cours.

## NOMBRE DE PLACES PROPOSEES AUX ETUDIANTS DE PASS EN DEUXIEME ANNEE D'IFSI A LA RENTREE 2026

IFSI AEHP Castelnau le Lez :	5	IFSI Croix Rouge Nîmes :	5	IFSI Perpignan :	3
IFSI Alès :	1	IFSI Mende :	2	IFSI Sète :	2
IFSI Bagnols/Cèze :	2	IFSI CHU Montpellier :	5		
IFSI Béziers :	2	IFSI Narbonne :	2		
IFSI Carcassonne :	2	IFSI CHU Nîmes :	5		

<sup>1</sup> En référence à l'Arrêté du 22 octobre 2021 (modifiant l'arrêté du 19/11/2019) relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. VII. – Art. 13. Et au 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation.

## MODALITES D'ADMISSION EN IFSI

Les candidatures se font du 1er au 31 mars, au travers **du questionnaire de poursuite d'études**

Pour les IFSI, **2 vœux maximum** sont autorisés.

### Conditions de recevabilité de candidature

Tout étudiant inscrit en PASS peut présenter une candidature pour intégrer une deuxième année d'études en soins infirmiers dans un des IFSI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IFSI Publics-Privés du Languedoc-Roussillon.

L'étudiant PASS doit satisfaire aux conditions suivantes au titre de l'année de son inscription en PASS :

**Recevabilité : Validation de l'année (60 ECTS) en session initiale ou session 2**

### **Choix possible en fonction du classement :**

- **Admis à l'oral MMOP-K** mais n'ayant pas pu intégrer une des filières MMOP K au vu de leur rang de classement ou souhait,
- ayant validé leur année PASS **mais non admis à l'oral MMOP K** au vu du seuil d'admissibilité,
- ayant validé leur année PASS en session **de seconde chance**.

**Attention: Pas de candidature possible en LAS2.**

### Admission :

L'admission en deuxième année d'IFSI est subordonnée à la réussite des épreuves du PASS.

### **Le jury d'admission se tiendra en juillet 2026**

Les résultats seront communiqués aux étudiants par l'UM et affichés sur le site internet de l'UFR de Médecine de l'UM.

Date prévue d'affichage des admissions : mi-juillet 2026 sur le site de la Faculté de Médecine de Montpellier-Nîmes.

Pour les étudiants qui **ne passent pas les épreuves orales et qui ont candidaté** dans une filière IFSI :

La liste de ces étudiants sera communiquée par l'UM au GCS IFSI avec leur 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> choix.

## INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN IFSI

Le candidat qui a postulé sur un des 12 IFSI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IFSI Publics-Privés du Languedoc-Roussillon confirme par mail, **dans les 72h**, l'acceptation de la proposition d'admission en IFSI qui lui est faite.

Une fois la confirmation réalisée par l'étudiant le dossier d'inscription dans l'IFSI est envoyé à l'étudiant ou téléchargé sur le site de l'IFSI.

L'inscription dans l'institut (annexe 1) où l'étudiant est admis **ne sera définitive qu'après réception du dossier d'inscription complet**, envoyé par l'étudiant par courrier en recommandé avec accusé de réception.

## COUT DE LA FORMATION<sup>2</sup>

*A titre informatif :*

Droits d'inscription universitaire pour l'année 2025-2026 : **178€**

Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2025-2026 : **105€**

Uniquement pour l'IFSI Croix Rouge Compétence de Nîmes : 800€ de contribution forfaitaire annuelle à la charge de l'étudiant.

## CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES

Art 91 de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié (créé par l'arrêté du 10/06/21, art 22) **l'admission définitive dans un institut de formation** préparant au diplôme d'Etat d'infirmier est subordonnée :

- a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée en institut**, d'un certificat établi par un médecin agréé<sup>3</sup> attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession
  
- b) A la production, **au plus tard le jour de la première mise en stage**, d'un **certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique)

**Le non-respect des conditions médicales obligatoires rend impossible l'intégration à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.**

**Attention** : Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat **doit lors de son choix de réorientation sur la filière I**, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage. (Annexe 2)

Pour toute information complémentaire, contacter l'IFSI  
(cf tableau adresses électroniques - Annexe 3)

<sup>2</sup> Le coût pédagogique par année de formation est pris en charge par le Conseil Régional Occitanie.

<sup>3</sup> <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>

## ANNEXE 1

**A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription**

### FICHE D'INFORMATION CONCERNANT L'ETUDIANT

Mme  M

Nom d'usage: \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_  
(indiquez également votre 2ème prénom)

Date de naissance \_\_\_\_\_

Lieu de naissance \_\_\_\_\_ Dpt : \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Adresse \* \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Téléphone portable \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

**Toutes les correspondances se rapportant à la sélection vous seront envoyées à l'adresse mail indiquée.  
Si vous absentez ou vous déplacez, assurez-vous de faire suivre vos courriels.**

- Je m'engage à réaliser les démarches afin d'être à jour au niveau des obligations médicales pour intégrer la formation conduisant au diplôme d'Etat infirmier.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

Fait le : ..... à : .....

Signature :

## ANNEXE 2

### INFORMATION SUR LES VACCINATIONS

#### **LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES :**

① **DTP** : dernier rappel conforme au calendrier vaccinal : 25 ans, 45 ans ,65 ans.

② **HEPATITE B et preuve de l'immunité post vaccinale :**

- vaccination antérieure complète avec 3 injections :

→Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l' Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc.

- **absence de vaccination** : faire un protocole de **vaccination accélérée J0 - J7 - J21** (et rappel à 1 an) :

→Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l'Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc, **1 MOIS APRES LA 3 EME INJECTION.**

#### **LES VACCINATIONS RECOMMANDEES :**

① **ROUGEOLE-OREILLON- RUBEOLE** : sans notion de 2 doses de vaccin trivalent.

② **VARICELLE** : sans antécédent de maladie.

Si pas de notion de vaccination ou d'antécédent des maladies réaliser, **systematiquement**, une **PRISE DE SANG** avec une sérologie de la rougeole et de la varicelle pour contrôler l'immunité (IgG).

③ **COQUELUCHE avec DTP** : sans notion de vaccin contre la coqueluche les 5 dernières années.

④ **GRIPPE** : Recommandée en période hivernale

#### **Références réglementaires**

- Article L 3111-4, R 3112-1à5 du Code de la Santé Publique (vaccinations).

- Arrêté du 02-08-2013 pour les vaccinations obligatoires et en particulier la vaccination Hépatite B

- Calendrier vaccinal (Haut Conseil de Santé Publique) et recommandations aux voyageurs (BEH 2013)

- Instruction interministérielle du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé.

## ANNEXE 3

### COORDONNEES ET NOMBRE DE PLACES ETUDIANTS ISSUS DU PASS DANS LES IFSI du GCS Rentrée 2026

IFSI	SITE Internet de l'IFSI	Adresse ÉLECTRONIQUE	Proposition Nbre de places
<b>IFSI de l'Hospitalisation Privée de Castelnaud le Lez</b> 288 Rue Helene Boucher, 34174 CASTELNAU-LE-LEZ Cedex 04 67 13 89 35	<a href="http://www.fhp-lr.com/Federation-Hospitalisation-Privee/Institut-de-formation-de-l-AEHP_501_.html">http://www.fhp-lr.com/Federation-Hospitalisation-Privee/Institut-de-formation-de-l-AEHP_501_.html</a>	<a href="mailto:aehp34@fhpoccitanieformation.fr">aehp34@fhpoccitanieformation.fr</a>	5
<b>IFSI du Centre Hospitalier ALES-CEVENNES</b> 811 Avenue du Dr Jean Goubert, BP139 30100 ALES 04 66 78 21 30	<a href="https://www.ales.fr/vie-quotidienne/etudes/ifsi/">https://www.ales.fr/vie-quotidienne/etudes/ifsi/</a>	<a href="mailto:ifsi@ch-ales.fr">ifsi@ch-ales.fr</a>	1
<b>IFSI du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze</b> 85 Av. de Fontresquières, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE 04 66 79 79 33	<a href="https://ifsi.ch-bagnolssurceze.fr/">https://ifsi.ch-bagnolssurceze.fr/</a>	<a href="mailto:ifsi@ch-bagnolssurceze.fr">ifsi@ch-bagnolssurceze.fr</a>	2
<b>IFMS du Centre Hospitalier de Béziers</b> 21 Bd Président Kennedy, 34500 BEZIERS 04 67 09 21 60	<a href="https://ifsiBeziers.com/">https://ifsiBeziers.com/</a>	<a href="mailto:ifsi@ch-beziers.fr">ifsi@ch-beziers.fr</a>	2
<b>IFSI du Centre Hospitalier Carcassonne</b> Route de Saint-Hilaire, 11980 CARCASSONNE CEDEX 9 04 30 51 24 00	<a href="https://www.ch-carcassonne.fr/formations/ifsiifas/presentation">https://www.ch-carcassonne.fr/formations/ifsiifas/presentation</a>	<a href="mailto:accueil.institut@ch-carcassonne.fr">accueil.institut@ch-carcassonne.fr</a>	2
<b>IFSI Croix Rouge Compétence Nîmes</b> 2160 chemin du Bachas Z.A.C. du mas des abeilles 30000 NIMES 04 66 29 50 25	<a href="https://competence.croix-rouge.fr/region/occitanie/">https://competence.croix-rouge.fr/region/occitanie/</a>	<a href="mailto:secretariat-ifsi.nimes@croix-rouge.fr">secretariat-ifsi.nimes@croix-rouge.fr</a>	5
<b>IFSIL du Centre Hospitalier de Mende</b> Avenue du 8 mai 48001 MENDE Cedex 04 66 49 48 32	<a href="http://www.hopital-lozere.fr/">http://www.hopital-lozere.fr/</a>	<a href="mailto:ifsil@ch-mende.fr">ifsil@ch-mende.fr</a>	2
<b>IFMS du CHU de Montpellier</b> 1146 avenue du Père Soulas 34295 MONTPELLIER CEDEX 5 04 67 33 88 44	<a href="https://ifms.chu-montpellier.fr/fr/ifsi">https://ifms.chu-montpellier.fr/fr/ifsi</a>	<a href="mailto:ifsi-admission@chu-montpellier.fr">ifsi-admission@chu-montpellier.fr</a>	5
<b>IFSI du Centre Hospitalier de Narbonne</b> 12 Quai Dillon, 11108 NARBONNE CEDEX 04 68 42 66 11	<a href="https://ifsi-ifas.ch-narbonne.fr/">https://ifsi-ifas.ch-narbonne.fr/</a>	<a href="mailto:ifsi@ch-narbonne.fr">ifsi@ch-narbonne.fr</a>	2
<b>IFMS du CHU de Nîmes</b> 335 Rue du Professeur Henri Pujol, 30029 NIMES CEDEX 9 04 66 68 53 00	<a href="https://www.chu-nimes.fr/ifms/">https://www.chu-nimes.fr/ifms/</a>	<a href="mailto:ifms.administratio n@chu-nimes.fr">ifms.administratio n@chu-nimes.fr</a>	5
<b>IMFSI du Centre Hospitalier de Perpignan</b> 11 Pl. de la Lentilla CS 90008 66000 PERPIGNAN CEDEX 04 68 58 67 45	<a href="https://www.ch-perpignan.fr/nos- formations/institut-mediterraneen- de-formation-paramedicale- 718.html">https://www.ch-perpignan.fr/nos- formations/institut-mediterraneen- de-formation-paramedicale- 718.html</a>	<a href="mailto:imfsi.secretariatdi rection@ch- perpignan.fr">imfsi.secretariatdi rection@ch- perpignan.fr</a>	3
<b>IFMS des Hôpitaux du Bassin de Thau</b> Boulevard Camille Blanc 34207 SETE CEDEX 04 67 46 57 77	<a href="https://ch-bassindethau.fr/ifsi- ifas/presentation/">https://ch-bassindethau.fr/ifsi- ifas/presentation/</a>	<a href="mailto:secifsi@ch- bassindethau.fr">secifsi@ch- bassindethau.fr</a>	2
<b>TOTAL</b>			<b>36</b>